

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 19 septembre 2025

Étaient présents :

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Jean-Claude CANOSSINI - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Nadia MAURICE - Danièle MAGNIN - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Cyril BRUYERE - Joris FERRAUD-CIANDET - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Guillaume BRAS

Avaient donné procuration pour voter :

Olivier GOY donne pouvoir à Anne GERIN
Jérôme GUSSY donne pouvoir à Jean-Claude DELESTRE
Olivier ALTHUSER donne pouvoir à Angélique ALO-JAY
Charly PETRE donne pouvoir à Anne PLATEL
Nadège DENIS donne pouvoir à Nadine BENVENUTO
Lucas LACOSTE donne pouvoir à Christine CARRARA
Louise CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE
Sandrine CARBONARI donne pouvoir à Nadia MAURICE
Cécile FROLET donne pouvoir à Fabienne SENTIS

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Jean-Claude CANOSSINI

9747 - Finances – Budget annexe « Voreppe Énergies Renouvelables » – Tarifs au 1^{er} octobre 2025

Monsieur Jean-Louis Soubeyroux, Conseiller municipal délégué aux nouvelles technologies, rappelle au Conseil municipal que le réseau « centre-ville » de chaleur bois énergie est opérationnel depuis novembre 2015. Le réseau « des Bannettes » a été mis en service en mars 2018.

Le réseau « centre ville » de chaleur est alimenté par :

- Une chaudière bois de 2 200 KW
- La chaudière bois de l'OPAC de 500 KW
- Les chaudières gaz de l'OPAC et de Pluralis (secours et pointes)

D'une longueur de **6,5 Km**, il dessert 36 sous-stations pour la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire, soit une puissance souscrite de **7 709 Kw**.

DE250925FI9747

1/2



Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
<https://www.voreppe.fr>



@voreppe



@VoreppeOfficiel

Ainsi **8 497 Mwh** ont été livrés sur la saison de chauffe 2024- 2025.

Le réseau « des Bannettes » de chaleur est alimenté par :

- Une **chaudière bois** de **500 KW**
- Une **centrale solaire thermique** de **100 KW**
- Les **chaudières gaz Avenue Chapays** (à point secours).

D'une longueur de **1,4 Km**, il dessert 16 sous-stations pour la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire, soit une puissance souscrite de **1 864 Kw**. Ainsi **2 552 Mwh** ont été livrés sur la saison de chauffe 2024-2025.

En 2024, au vu de l'évolution importante des coûts des combustibles et du coût d'exploitation de la chaufferie et du réseau de chaleur, une augmentation de 5 % a été appliquée au 1^{er} octobre 2024.

Il est aujourd'hui nécessaire de faire évoluer à nouveau les tarifs de 5 % à partir du 1^{er} octobre 2025, pour combler le déficit d'exploitation de l'exercice 2024 (présenté au budget primitif 2025) de 115 984,28 € et d'absorber les augmentations de l'ensemble des énergies.

Poste		Unité	Montant HT	Montant TTC
Consommation	R1	€/MWh	54,74	57,74
Abonnement	R2	€/KW	72,17	76,14
Part entretien maintenance P2	r21+r22		32,03	33,79
Part gros renouvellement P3	r23		4,33	4,57
Part investissement P4	r24		35,81	37,78

Le taux de TVA appliqué sur la facturation des termes R1 et R2 est de 5,5 %.(du fait de la qualité environnementale du réseau et dès lors que l'énergie utilisée est à 60 % d'origine renouvelable).

Après avis favorable de la Commission Ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 3 septembre 2025 et avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie Voreppe Énergies Renouvelables du 11 septembre 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'adopter les nouveaux tarifs qui seront applicables au 1^{er} octobre 2025.

Voreppe, le 30 septembre 2025

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.